



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_056

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur BRUGERON Jean-Noël donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

MODIFICATION DU TAUX DE LA VACATION DU MÉDECIN

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le dernier alinéa de l'article 1 du décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la délibération n°2023_035 du Conseil d'Administration du 31 août 2023, et Considérant que le montant de rémunération fixé doit être un montant brut,

Considérant que la délibération n°2023_035 du 31/08/2023 comporte une erreur matérielle dans sa rédaction.

Il est proposé :

- **DE SUPPRIMER** la délibération n°2023_035 du 31/08/2023
- **D'INDIQUER** que la rémunération des médecins vacataires est fixée à 37,50€ bruts par vacation, une vacation s'entendant comme étant une visite médicale ci-dessus définie ; les charges salariales applicables pouvant être différentes selon la situation du vacataire engagé.
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

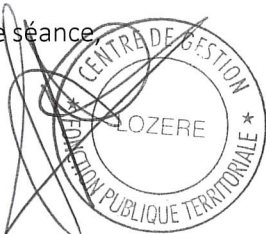
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** la délibération n°2023_035 du 31/08/2023
- **D'INDIQUER** que la rémunération des médecins vacataires est fixée à 37,50€ bruts par vacation, une vacation s'entendant comme étant une visite médicale ci-dessus définie ; les charges salariales applicables pouvant être différentes selon la situation du vacataire engagé.
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Mende, le 19 décembre 2023

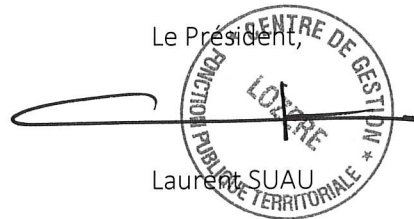
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.